

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents:

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

25

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 33

Quorum:

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019 Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 1^{er} octobre 2019 Délibération N°2019/187

Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien : Transfert de compétence agricole d'intérêt communautaire et autres modifications

Page 1 sur 3

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n°2019-112 en date du 09 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est prononcée pour le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt communautaire. Cette décision implique ipso facto une modification statutaire.

A cet effet, par courrier en date du 23 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sollicite la Commune d'AJACCIO afin qu'elle se prononce sur le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt communautaire ainsi que sur la modification des statuts et ce conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT qui dispose que le Conseil Municipal à obligation de se prononcer sur cette modification statutaire et sur le transfert de compétence dans un délai imparti fixé à trois mois à compter de la présente notification. En annexe, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien modifiés.

Pour ces motifs,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt communautaire. **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien tels que joints en annexe.

D'autoriser, Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Délibération n°2019-112 en date du 09 juillet 2019, Vu le Courrier de la CAPA en date du 23 juillet 2019, Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,

Considérant ce qui suit :

Qu'il est nécessaire que la Commune d'AJACCIO se prononce sur le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt communautaire ainsi que sur la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien tels que joints en annexe et ce conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le transfert de la compétence complémentaire agricole d'intérêt communautaire.

APPROUVE

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien tels que joints en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : <u>www.telerecours.fr</u>.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

REXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

2000 AJAC Paurent MARCANGELI